Centrale des bilans

Info: Griet Vermeir - Tél. +32 2 221 36 48 - www.nbb.be

Infomail n° 27





Nouveau à partir du 2 avril 2007

Un certain nombre de nouveautés en matière de publicité des comptes annuels entrent en vigueur à partir du 2 avril 2007. En voici un bref aperçu. Veuillez également consulter notre site à l'adresse suivante: www.centraledesbilans.be > Dépôt des comptes annuels > Changements concernant le dépôt de comptes annuels à partir du lundi 2 avril 2007.

- 1. Comptes annuels établis selon le modèle complet ou abrégé pour entreprises
- Canal et support de dépôt: à partir du 2 avril 2007, ces comptes annuels pourront encore être déposés de deux manières :
 - sur papier, par la poste ou aux guichets de la BNB ou
 - via Internet sous la forme de "fichier structuré" (voir ci-dessous)

Le dépôt sur disquette ne sera plus autorisé à partir du 2 avril.

Le dépôt via Internet est réalisé au moyen de l'application Web "Dépôt des comptes annuels via Internet" mise à disposition par la BNB et accessible à l'adresse suivante: www.centraledesbilans.be > Dépôt via Internet. Vous trouverez également à cette adresse toutes les informations utiles quant à l'utilisation de cette application.

 Un nouveau Protocole et un nouveau tarif entreront en vigueur à partir du 2 avril 2007 pour les comptes annuels déposés via Internet sous la forme de "fichier structuré".
 Le terme "fichier structuré" est réservé aux fichiers dont la structure et le contenu respectent les conditions

techniques définies par la BNB; ces conditions techniques font l'objet d'un "Protocole" disponible sur notre site à l'adresse : www.centraledesbilans.be > Logiciels et formulaires > Protocole (...).

- Ce document s'adresse exclusivement aux sociétés productrices de logiciels; si vous utilisez un logiciel commercial pour établir vos comptes annuels à déposer auprès de la BNB sous forme de fichier structuré, nous vous conseillons de vous adresser à votre fournisseur en vue de vous assurer que ce logiciel sera adapté aux exigences du nouveau Protocole
- Si vous ne disposez pas d'un logiciel commercial, vous pouvez utiliser l'application Web mise à disposition par la BNB intitulée "Sofista 2007". L'application "Sofista 2007" sera disponible à partir du 2 avril 2007 sur le site de la BNB à l'adresse: https://xbrl.nbb.be/sofista/index.html.

Pour pouvoir utiliser Sofista 2007, vous devez disposer d'un certificat digital qui vous sera également nécessaire dans le cadre de l'application "Dépôt des comptes annuels via Internet". Il s'agit d'un certificat digital de classe 3 émis par Certipost ou GlobalSign, d'un certificat Isabel ou du certificat d'authentification figurant sur votre carte d'identité électronique. Pour plus d'informations sur ces certificats : voir

<u>www.centraledesbilans.be</u> > Dépôt via Internet > point "2. Vous devez disposer d'un certificat digital valable".

Sofista 2007 sera disponible à partir du 2 avril 2007, en principe sept jours sur sept, de 7h00 à 23h00, à l'exception du dimanche matin. Au cours d'environ 5 week-ends, qui seront annoncés au préalable, Sofista 2007 ne sera disponible que jusqu'au samedi à 17h00 en raison d'opérations de maintenance informatiques.

A partir du 2 avril 2007, le dépôt d'un compte annuel via Internet sous la forme d'un nouveau fichier structuré vous coûtera au total 60,5 EUR de moins que s'il était réalisé sur papier.

2. Les comptes annuels qui ne sont pas établis selon le modèle complet ou abrégé pour entreprises pourront également être déposés via Internet à partir du 2 avril 2007

La Première Directive Européenne, modifiée le 15 juillet 2003 et relative aux obligations de publicité de certaines formes de sociétés, impose à la Centrale des bilans de permettre à toute entreprise qui le souhaite de déposer ses comptes annuels par voie électronique.

- Les entreprises qui établissent leurs comptes annuels selon le modèle complet ou abrégé pour entreprises, sans dérogations, choisiront en principe de déposer leur compte annuel via Internet sous la forme d'un "fichier structuré": ce mode de dépôt se voit appliquer le tarif le plus avantageux. Dans la pratique cependant, ces entreprises pourront également déposer leur compte annuel sous la forme d'un fichier PDF: le tarif applicable à ce type de dépôt sera seulement 6,05 EUR moins cher que celui applicable au dépôt sur papier.
- Les comptes annuels d'autres entreprises (telles que les entreprises du secteur financier, les sociétés étrangères disposant d'un siège d'exploitation en Belgique) ou les comptes consolidés peuvent également être déposés via Internet à partir du 2 avril 2007, pas sous la forme d'un "fichier structuré" mais sous la forme d'un fichier PDF. Pour qu'un fichier PDF déposé via Internet puisse être accepté par la BNB, il doit respecter un certain nombre de conditions spécifiques décrites dans le document "Protocole pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et consolidés sous la forme d'un fichier PDF" disponible sur le site de la BNB à l'adresse: www.centraledesbilans.be > Dépôt des comptes annuels > Changements concernant le dépôt de comptes annuels à partir du lundi 2 avril 2007.

Pour mener à bien l'ensemble des nouveautés décrites ci-dessus, la BNB installera les divers programmes adaptés qui s'imposent. Nous espérons que les désagréments qui pourraient en découler pour vous seront réduits au strict minimum. Nous attirons toutefois vottre attention sur les éléments suivants (conformément au message que vous recevez depuis le 5 mars 2007 au démarrage de l'application Web "Dépôt des comptes annuels via Internet"):

- du jeudi 22 mars au lundi 2 avril (à 8h30) il sera impossible de choisir le virement comme mode de paiement.
 Seul le paiement en ligne au moyen d'une carte de crédit (Visa ou MasterCard) sera autorisé durant cette période
- le vendredi 30 mars ladite application Internet sera exceptionnellement clôturée à 17h00. Tous les comptes annuels disposant alors du statut "En attente de paiement" ou "En attente de paiement par virement" seront automatiquement supprimés et enregistrés comme refusés pour cause de non paiement.

